

ALEF

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN** : FR0007030291
- ▶ **Dénomination** : ALEF
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier** : non
- ▶ **Société de gestion** : IRIS Finance
- ▶ **Autres délégués** : CACEIS FASTNET – délégation de gestion administrative et comptable
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire** : CACEIS BANK
- ▶ **Commissaire aux comptes** : BARBIER FRINAULT & Autres – Ernst & Young – 41 rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine.
- ▶ **Commercialisateur** : IRIS Finance

Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification** : OPCVM « Diversifié »
- ▶ OPCVM d'OPCVM jusqu'à 100% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** :

Le FCP ALEF a pour objectif de chercher une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille investi de manière prépondérante en actions.

- ▶ **Indicateur de référence**

Le FCP ALEF a pour indicateur de référence l'indice CAC 40TM, dividendes non réinvestis. Le CAC 40TM est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris. Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant. Principale référence de la Bourse de Paris, ses variations sont très fortement corrélées avec celles de l'ensemble du marché.

► Stratégie d'investissement et actifs utilisés

La stratégie d'investissement du FCP est discrétionnaire. Elle consiste à sélectionner des sociétés principalement des pays de la Communauté Européenne après une analyse fondamentale de celles-ci.

La société de gestion sélectionne des sociétés cotées de qualité en s'appuyant sur la recherche de bureaux d'analyse jouissants dans ce domaine d'une notoriété certaine et en privilégiant les critères tels que solidité du bilan, perspectives de résultats, qualité du management, structure du capital. Le FCP investit sur les actions de sociétés présentant la plus faible valorisation ou celles présentant un sensible potentiel d'appréciation.

Le FCP est composé d'actions de sociétés sans distinction de taille et de capitalisation qui répondent aux critères de sélection de l'équipe de gestion. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend de la conviction de l'équipe de gestion.

Les critères d'évaluation retenus sont la valeur d'actif de la société, sa cherté relative par rapport à son secteur en termes de valeur d'entreprise rapportée au chiffre d'affaires. A ces critères quantitatifs s'ajoutent des critères qualitatifs : une note de risque (financier, managerial, ...) et une analyse de la structure capitalistique de l'entreprise. Enfin, l'opportunité d'investir dans des actions en raison de circonstances permettant une appréciation sensible, peut également guider l'équipe de gestion dans les choix opérés. Les investissements se concentrent sur les marchés de la Communauté Européenne. Pour 10% de l'actif, le FCP s'autorise à investir sur toutes les valeurs cotées hors pays de la Communauté Européenne sans exclusion géographique (y compris pays émergents). L'objectif de cette diversification est notamment de pouvoir améliorer la performance en saisissant des opportunités en dehors des marchés des pays de la Communauté Européenne.

Dans le but de restreindre son exposition aux risques liés aux marchés actions, le FCP pourra également investir jusqu'à 75% de son actif dans les titres de créance des pays de la Communauté Européenne (obligations, obligations convertibles, BTAN, etc ...) d'une durée inférieure à 10 et/ou dans des OPCVM monétaires. Il n'existe aucune limite quant aux choix des titres de créances et instruments du marché monétaire (notation, durée, ...) le FCP pourra investir sur la dette publique et privée. Toutefois, le risque « high yield » restera accessoire, il ne représentera pas plus de 15% de la part investie en produits de taux. Dans le cas où le fonds serait amené à investir la totalité de son actif dans d'autres OPCVM, les critères de sélection seront l'historique de performance, la volatilité et le classement. De plus ces fonds seront gérés par des sociétés de gestion sélectionnées au préalable et justifiant d'une taille et d'encours sous gestion et de moyens humains et techniques nous permettant d'assurer la sécurité des actifs confiés et un suivi de la gestion et de l'évolution du fonds.

Allocation d'actif :

L'exposition globale du fonds aux produits de taux se situe entre 0% et 75%.

L'exposition globale du fonds aux marchés action se situe entre 25% et 100%.

- La part investie en actions ne pourra être inférieure à 25%.
- La part investie en actions des pays de la Communauté Européenne pourra évoluer entre 0 et 100%.
- La part investie en actions hors zone euro ne pourra être supérieure à 25%.
- La part investie en titres de créances et instruments du marché monétaire pourra évoluer entre 0 et 75% au maximum.
- La part investie en OPCVM pourra évoluer entre 0 et 100% de l'actif net.

IRIS Finance

- La part investie en produits dérivés ne pourra excéder 20% : le FCP pourra être investi au maximum à 20 % de l'actif net sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés français et étrangers réglementés. Dans ce cas, l'équipe de gestion pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer son portefeuille sur des actions et autres valeurs assimilées, ou sur des devises en vue de les couvrir, afin de réaliser son objectif de gestion. Seront essentiellement utilisées des options sur indices et sur actions (achats de call et de puts). L'engagement du FCP ne pourra dépasser 100 % de l'actif du fonds.

La stratégie d'investissement ne prévoit pas de limite puisque l'ensemble des secteurs d'activité ainsi que toutes les tailles de société pourront être représentés dans le FCP sans restriction.

Le FCP est investi principalement dans des actions cotées de la Communauté Européenne.

Pour plus de détails concernant la pratique d'investissement se reporter à la note détaillée.

► Profil de risque

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés de manière discrétionnaire par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

- **Risque de perte en capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque actions :**

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être amenée à baisser.

- **Risque petites capitalisations :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- **Risque de taux :**

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de crédit :**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une

IRIS Finance

baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, l'investissement sur des titres à hauts rendements (high yield) peut renforcer ce risque et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative.

- Risque de change :

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. En cas de baisse de l'Euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- Risque lié aux produits dérivés : la part investie en instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, maximum 20% de l'actif net du FCP, peut-être totalement perdue, en raison de l'arrivée à échéance des options, de prix d'exercice décalés par rapport au cours du sous-jacent, de baisse importante des sous-jacents.

- Autre risque :

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Pour plus de détails quant aux risques accessoires se reporter à la notice détaillée.

► **Garantie ou protection**

Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.**

Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs qui recherchent un instrument de diversification privilégiant une exposition aux marchés actions, et qui savent apprécier les risques inhérents à ce FCP.

ALEF peut servir de supports à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2,5%, maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,39% maximum
Commission de sur-performance	Actif net	20% TTC Sur-performance au-delà de la performance du CAC 40
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	90% maximum du montant de la commission de mouvement

Frais de gestion variable :

Il ne sera prélevé aucune commission variable si la sur performance devait être inférieure à celle de l'indice de référence. Les frais de gestion variables sont calculés et provisionnés après calcul des frais fixes, lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à l'indice, une reprise est effectuée à hauteur des dotations constituées. La commission de surperformance est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence et imputée au compte de résultat.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Frais indirect des OPCVM cibles

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 2% de l'actif net,
- commission de souscription : 0%,
- commission de rachat : 0%.

► Régime fiscal

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré auprès du dépositaire avant 9 heures et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

Adresse du dépositaire :

CACEIS BANK 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

Les souscriptions portent sur un nombre entier et le montant minimal de souscription est de 1 part.

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France, de fermeture de la bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Affichage dans les locaux de la société de gestion

► **Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

► **Date de création :** *"Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 09/02/1999."*

Informations supplémentaires

"Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IRIS FINANCE – 18, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris

Téléphone : +33 (0) 1 45 62 31 60

Le document concernant la « politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

IRIS FINANCE – 18, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris

Téléphone : +33 (0) 1 45 62 31 60

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

IRIS FINANCE – 18, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris

Téléphone : +33 (0) 1 45 62 31 60

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

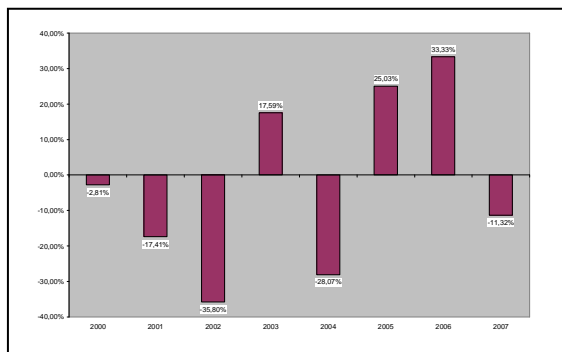
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 30 janvier 2009

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2007

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
ALEF	-11,32%	13,92%	4,57%
Indice CAC 40	1,31%	13,68%	12,88%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Le FCP ALEF a changé de politique de gestion et de classification le 16 mars 2004

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée en Euro, coupons nets réinvestis en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	2,39% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3)	0,00%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	<i>0,00%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>0,00%</i>
Autres frais facturés à l'OPCVM	2,53%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement (4)</i>	<i>2,53%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4,93%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29/12/2007

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Il n'y a pas de société liée:

Commentaires

(1) La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les OPCVM publient la partie "Performance de l'OPCVM" de la partie B, par années civiles, dès lors qu'ils existent depuis une année civile complète.

Les OPCVM publient la partie "Présentation des frais facturés à l'OPCVM" à partir du 31/12/2004. Cette partie est établie sur la base des 12 derniers mois calendaires de ce 1er exercice, même si cet exercice est d'une durée supérieure à douze mois.

Les informations relatives aux performances passées, figurant dans le graphique sur dix ans et le tableau sur un, trois et cinq ans sont présentées en années calendaires. Toutes les autres informations quantitatives font référence à l'exercice comptable de l'OPCVM.

Les données chiffrées sont attestées par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, l'actualisation de la partie B donne lieu à une information de l'AMF par la mise à jour du prospectus de l'OPCVM sur la base GECO. Cette mise à jour ne relève pas des procédures décrites dans l'instruction n° 2005-01 du 25 janvier 2005 relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.

(2) Ces frais de fonctionnement et de gestion doivent être cohérents avec le taux maximum indiqué dans la partie statutaire du prospectus simplifié.

(3) L'indication de l'impact des frais supportés au titre des OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents doit être prévue dès lors que l'OPCVM peut investir plus de 20 % de son actif dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.

(4) Lorsqu'une quote-part des commissions de souscription et de rachat est acquise à l'OPCVM, cette quote-part de commission est déduite des commissions de mouvement et frais de transaction. Cette quote-part a, en effet, pour objet de couvrir les frais liés à l'acquisition ou la cession des actifs correspondant à la souscription ou au rachat des parts ou actions de l'OPCVM.

(5) Pour les OPCVM actions uniquement.

(6) Société liée : est considérée comme telle toute entreprise contrôlée par la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute entreprise contrôlant la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de ce même article L. 233-16, toute entreprise filiale de la même société mère ainsi que toute entreprise avec laquelle la société de gestion a des mandataires sociaux ou des dirigeants communs et qui exercent des fonctions de gestion de participations pour le compte de l'entreprise, ou de gestion au sens du 4 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et de l'article L. 214-24 du code monétaire et financier, ou de conseil au sens du 4 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier.